



Les fumeurs viennent fumer à l'extérieur et à 1 mètre de mon bureau.

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 14 février 2007

A l'application de la loi du 1/02 les fumeurs viennent fumer à l'extérieur et à 1 mètre de mon bureau. L'odeur du tabac pénètre dans mon bureau (mauvaise étanchéité porte et fenêtres). J'ai demandé à mon RRH de déplacer ce point de 20 mètres cela m'a été refusé sous prétexte : "Il est hors de question que chacun réglemente la zone proche de son bureau,... de sa voiture,.... de son vestiaire,... etc... en fonction de ses préférences ou de ses aversions. Suis je dans l'obligation d'attendre une mise en place quelconque d'abri (le point actuel n'est pas abrité)

Réponse :

- L'employeur n'a pas autorité pour réglementer les emplacements fumeurs en dehors du périmètre de l'entreprise.
- Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif sur votre lieu de travail, vous pouvez exercer votre **droit de retrait**. L'exercice préalable du droit d'alerte pourrait, plus que votre réclamation verbale, sensibiliser votre employeur à un problème dont il n'est peut-être pas vraiment conscient. Mais attention, ce faisant, c'est une épreuve de force que vous entamez !